

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch
http://www.ciip.ch

Conférence de presse CIIP

28 mai 2009

IRDP, Fbg de l'Hôpital 43, Neuchâtel, 11h-12h30

<u>Programme – intervenant-e-s</u>

11h	Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon (VD), présidente de la				
	CIIP - Accueil				
	- Convention scolaire romande (CSR) : date d'entrée en vigueur et				
	conséquences				
	- Bilan de sa présidence (2005 – 2009)				
	Bilair do da prodicerios (2000 - 2000)				
	M. le Conseiller d'Etat Claude Roch (VS), président du comité de pilotage du PER				
	Plan d'études romand (PER) :				
	- présentation des résultats de la consultation				
	- suites et mise en œuvre				
	 M. Matthis Behrens, directeur de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) 40ème anniversaire de l'IRDP : bref bilan des 40 années écoulées 				
					- regard sur l'avenir
					- présentation du livre marquant cet anniversaire
		Message de Mme la Ministre Elisabeth Baume-Schneider (JU), future présidente de la CIIP			
	11h55	Questions / réponses			
12h10	Apéritif / interviews				
12h30	Fin.				
12030	FIII.				

* * * * * * * * *



Faubourg de l'Hôpital 68 Case postale 556 CH-2002 Neuchâtel Tél. 032 889 69 72 Fax 032 889 69 73 CIIP-SRTI@ne.ch http://www.ciip.ch

Conférence de presse CIIP

28 mai 2009

IRDP, Neuchâtel, Fbg de l'Hôpital 43, 11h-12h30

Intervention de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon présidente de la CIIP

La version parlée fait foi

Mesdames et Messieurs.

Je vous souhaite la bienvenue dans les locaux de l'Institut de recherche et documentation pédagogique – l'IRDP – qui fête aujourd'hui son quarantième anniversaire - et vous remercie d'assister à cette conférence de presse.

Plusieurs raisons m'ont poussée à vous convier aujourd'hui :

- tout d'abord, faire le point sur « HarmoS » et la Convention scolaire romande et vous communiquer plus particulièrement leur date d'entrée en vigueur en Suisse romande;
- vous présenter ensuite les résultats de la consultation menée l'automne dernier sur un projet phare de la coordination romande, le Plan d'études romand (PER);
- évoquer les étapes envisagées par la CIIP pour la mise en œuvre de la Convention scolaire romande et particulièrement du Plan d'études romand;
- marquer l'anniversaire de l'IRDP, institution de la CIIP;
- et enfin vous présenter Mme Elisabeth Baume-Schneider, Ministre et Cheffe du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et du canton du Jura qui me succédera, dès le mois prochain, à la présidence de la CIIP, pour une durée de quatre ans. L'occasion pour moi de revenir quelque peu sur les quatre dernières années et les éléments marquants de ma présidence.

« HarmoS » et Convention scolaire romande : pour cet été !

Le 13 mai dernier, la CDIP¹ annonçait en conférence de presse que le concordat HarmoS entrerait en vigueur le 1^{er} août prochain.

La CIIP, réunie en séance plénière ce jour, a décidé d'aligner la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) sur celle de HarmoS. Ces deux accords seront donc simultanément applicables aux cantons qui les ont ratifiés le 1^{er} août 2009.

Tous les cantons romands ou bilingues membres de la CIIP ont ratifié, entre avril 2008 et février 2009, la Convention scolaire romande. Le Tessin, membre de la CIIP mais formant une propre entité linguistique, n'est pas partie prenante de ce nouvel accord.

Cantons CIIP	Date d'adhésion à la CSR	Date d'adhésion à HarmoS
Vaud	22 avril 2008	22 avril 2008
Jura	23 avril 2008	23 avril 2008
Valais	7 mai 2008	7 mai 2008
Neuchâtel	25 juin 2008	25 juin 2008
Berne	8 septembre 2008	Décision en votation populaire le 27.9.09
Genève	18 décembre 2008	18 décembre 2008
Fribourg	12 février 2009	Référendum déposé >> délai
		référendaire : 28.5.09
Tessin	Hors périmètre CSR	17 février 2009

Conformément à son article 30 al. 1, la CSR pouvait entrer en vigueur « six mois après la ratification de trois cantons - dont au moins un bilingue ». Elle aurait donc pu être promulguée début mars (six mois après l'échéance du délai référendaire du 3ème canton signataire – le Valais). Mais, pour des raisons de coordination dans la mise en œuvre et parce que l'entrée en vigueur de certains articles de la CSR présuppose l'entrée en vigueur de l'accord HarmoS (cette dernière condition ne

¹ Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

devant pas nécessairement être remplie dans chaque canton concerné), la CIIP a préféré faire coïncider sa mise en œuvre avec celle de l'accord HarmoS.

La CSR en bref

La Convention scolaire romande découle de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse (*HarmoS*). Plus spécifiquement, elle :

- confirme plusieurs objectifs découlant de l'accord HarmoS, et notamment le début de l'école obligatoire à quatre ans révolus, la durée des degrés scolaires ou encore l'utilisation des portfolios;
- met en œuvre au niveau de la CIIP les tâches que HarmoS délègue aux conférences régionales, avec la compétence d'édicter un plan d'études romand, la coordination des moyens d'enseignement ainsi que le développement de tests de référence basés sur les standards HarmoS (évaluation du système);
- règle les domaines de coordination spécifique à la CIIP tels que la formation initiale et continue du corps enseignant, la formation des cadres scolaires, la mise en commun des épreuves cantonales de référence (évaluations individuelles) et l'élaboration de profils de connaissances/compétences destinés à faciliter le passage au degré secondaire II.
- > renforce institutionnellement la coopération scolaire romande en instaurant un suivi parlementaire commun au sept cantons romands ou bilingues.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande dans tous les cantons concernés, la Suisse romande réussit, trois ans seulement après l'adoption du nouvel article constitutionnel sur la formation par le peuple suisse, à franchir une première étape importante vers un espace romand de la formation basé sur la qualité et l'égalité des chances. Cette évolution est fondée sur la très large approbation obtenue dans tous les cantons, et c'est dans le même état d'esprit que nous allons nous atteler aux étapes suivantes dans ce domaine de la formation où la Suisse romande existe!

Quelles conséquences ?

A partir du 1^{er} août prochain, les cantons CIIP auront donc six ans (au maximum) pour mettre en oeuvre les objectifs visés par la Convention.

Principalement, les changements suivants surviendront :

(découlant directement de HarmoS):

- l'école commencera à quatre ans révolus au 31 juillet ;
- > les huit premières années d'école feront partie du degré primaire ; les trois dernières du secondaire I :
- > la CIIP collaborera à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier les standards nationaux ;
- > le plan d'études romand sera édicté par la CIIP pour l'ensemble des cantons romands (mon collègue Claude Roch y reviendra plus en détail tout à l'heure) ;
- > des portfolios nationaux et/ou internationaux, recommandés par la CDIP, permettront aux élèves d'attester de leur connaissances et compétences.

(découlant de la coopération régionale proprement dite) :

- > des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation pour vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études seront élaborées, de même que
- des profils de connaissance/compétence individuels, destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maître d'apprentissage;
- > les contenus de formation initiale et continue des enseignants seront coordonnés;
- > les cadres scolaires disposeront d'une formation commune ; c'est déjà chose faite avec la mise sur pied, en 2008, de la FORDIF (Formation en Direction d'Institutions de Formation) ;
- > la coordination romande dans le domaine des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sera renforcée;

Par ailleurs, une **commission interparlementaire**, composée de sept député-e-s par canton, sera instituée. Elle préavisera notamment le rapport annuel, le budget et les comptes annuels de la CIIP avant qu'ils ne soient soumis aux parlements cantonaux. Ce contrôle parlementaire permettra un renforcement démocratique en matière de politique scolaire.

Pour conclure

Le processus d'harmonisation de la scolarisation obligatoire est en marche. La Suisse romande prend une avance certaine sur le reste de la Suisse : non seulement en édictant une Convention pour renforcer la politique scolaire commune

au sein de la région, mais aussi en ayant d'ores et déjà rédigé un plan d'études commun qui rapprochera nos cantons au quotidien, sur la base des meilleures pratiques de chacun. Cela reflète sa volonté de construire un *Espace romand de la formation* et de jouer un rôle déterminant dans la mise en place et application de la coordination suisse.

Bilan de présidence (2005 – 2009)

Quatre années passionnantes et déterminantes viennent de s'écouler pour la coordination romande : en avril 2005, mon prédécesseur neuchâtelois Thierry Béguin annonçait en conférence de presse l'intention de la CIIP de créer un véritable « *Espace romand de la formation* », ancré dans un accord intercantonal, dont la pierre angulaire serait notamment un plan d'études commun.

Quatre ans plus tard, tous les parlements des cantons romands membres de la CIIP ont ratifié la « Convention scolaire romande » (CSR), qui entrera en vigueur le 1^{er} août prochain ; quant au Plan d'études romand (PER), il adapté en fonction de la procédure de consultation qui vient de se terminer et devrait pouvoir entrer en vigueur en 2011.

Au terme de ma présidence, j'éprouve par conséquent un sentiment très agréable de « devoir accompli ». En quatre ans, les intentions de départ sont devenues réalité. Un important travail a été réalisé : que ce soit au niveau des parlements romands qui ont œuvré à l'adoption de cette Convention scolaire romande ; ou des cantons et nombreux groupes de travail de la CIIP qui ont rédigé un plan d'études commun ambitieux. Qu'ils en soient tous remerciés!

La coordination scolaire romande entre dans une nouvelle ère : celle de l'harmonisation. Mais une harmonisation respectueuse des particularités des cantons et construite en concertation avec chacun. L'écriture du PER est le fruit d'un important travail collectif mené par des *professionnels de tous les cantons romands*, et sur lequel une vaste consultation a été organisée l'automne dernier. **Un large consensus a donc marqué ces dossiers majeurs de la CIIP**.

Autres dossiers en progression

Si l'élaboration (et adoption) de la Convention scolaire et du PER ont été les chantiers phare de ces quatre dernières années, d'autres dossiers importants se sont concrétisés (ou ont du moins connu des avancées notoires).

Quelques exemples:

* Politique des langues

- en français: la CIIP adoptait en 2006 un « Plan d'ensemble en vue de la réalisation et du choix de nouveaux moyens d'enseignement » pour l'ensemble de la scolarité. Les résultats sont aujourd'hui tangibles et seront introduits dans les cantons à la prochaine rentrée scolaire d'août: deux méthodes de lecture aux degrés –2 + 2 (école enfantine et début du primaire) et deux collections au secondaire I, avec à chaque fois des ouvrages permettant d'atteindre les mêmes objectifs et permettant un choix dans le cadre de la pluralité des méthodes pédagogiques ancrée dans la Convention scolaire romande;
- en anglais : l'introduction de l'enseignement de cette langue sera anticipée à la 5^e et 6^e année (future 7^{ème} et 8^{ème} année selon la nouvelle « numérotation » HarmoS), en principe dès la rentrée scolaire 2012/2013. La sélection de moyens d'enseignement adaptés est en cours ;
- Portfolio européen des langues (PEL): la version destinée aux jeunes de 11 à 15 ans (PEL II) sera généralisée en 2012-2013 (décision CIIP de sept. 2006). Le Portfolio européen des langues est un document dans lequel toute personne qui apprend ou a appris une langue que ce soit à l'école ou en dehors peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles, ce qui peut l'inciter à réfléchir sur son apprentissage. Il contient un passeport de langues que son détenteur met régulièrement à jour. Une grille lui permet de définir ses compétences linguistiques selon des critères reconnus dans tous les pays européens et de compléter ainsi les traditionnels certificats scolaires.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

La mise en œuvre de lignes directrices MITIC, établies par la Commission des médias et des technologies dans l'enseignement (COMETE) de la CIIP, est en cours.

Exemple: un concept global de « Plate-forme romande de mise à disposition de ressources informatiques en ligne » a été élaboré. La mise en ligne, en septembre 2006, des compléments informatiques au moyen d'enseignement romand de mathématiques (degrés 7-8-9) en a été la première brique.

Enseignement spécialisé

- Scolarisation des élèves sourds et malentendants : en s'appuyant, dès 2007, sur sa Commission de l'enseignement spécialisé (CES) et la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud, la CIIP est parvenue à :
 - régler l'accès aux prestations des élèves concernés sur l'ensemble de son territoire;
 - organiser un observatoire de la surdité; et assurer la formation des enseignants spécialisés dans ce domaine;
- La CIIP a mené des travaux pour chercher à « maîtriser l'augmentation de l'offre en pédagogie spécialisée » (projet COMOF²). Ces travaux entreront dans les politiques des cantons romands de mise en œuvre de la nouvelle convention de la CDIP sur la pédagogie spécialisée, qui vise notamment une meilleure intégration de l'enseignement spécialisé dans l'école ordinaire.

Formation des responsables d'établissement

Après dix années d'existence, la formation romande des responsables d'établissements scolaires (FORRES) a cédé la place, en 2008, à une **nouvelle filière tertiaire** de formation des cadres : la FORDIF (Formation en Direction d'Institutions de Formation). Pour ce faire, la CIIP a conclu un contrat de prestations avec quatre Hautes Ecoles (HEP-VD, IDHEAP³, IFFP⁴ et UNI-GE). Regroupées en consortium, ces institutions ont mis sur pied un formation sur trois niveaux, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes : certificat, diplôme et *master*.

La première volée, regroupant 54 participants de six cantons romands, s'est déroulée d'octobre 2008 à avril 2009.

Transfert du Glossaire des patois de Suisse romande (GPSR) à l'Uni-NE

2008 a également été marquée par le passage du GPSR, institution de la CIIP depuis 1997, des mains de la CIIP à celles de l'Université de Neuchâtel. Il est devenu un « laboratoire » du Centre de dialectologie et d'étude du français régional de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines.

Ce transfert permet une synergie optimale entre tâches de rédaction, de recherche et d'enseignement de deux partenaires hautement qualifiés.

² « Comment maîtriser l'augmentation de l'offre en pédagogie spécialisée ? »

³ Institut de hautes études en administration publique

⁴ Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

9

Conclusions

Nous vivons un moment charnière de l'histoire de la coordination scolaire romande :

l'avènement de l'harmonisation, d'un véritable regroupement des forces envers un

idéal commun : le bien des élèves, sur tout le territoire romand - et tessinois pour

certaines questions.

Je me réjouis d'avoir pu contribué au premier chef, en tant que présidente de la

CIIP, à ce processus d'harmonisation. D'importants projets ont éclos et se sont

développés ces quatre dernière années ; ils sortiront pleinement de leur chrysalide

sous l'œil vigilant de ma collègue Elisabeth Baume-Schneider. Je lui passe

aujourd'hui solennellement le flambeau et lui souhaite plein succès dans son

mandat de présidente de la CIIP.

Neuchâtel, le 28 mai 2009.



Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP.SRTI@ne.ch
http://www.ciip.ch

Conférence de presse CIIP

28 mai 2009

IRDP, Fbg de l'Hôpital 43, Neuchâtel, 11h-12h30

Intervention de M. le Conseiller d'Etat Claude Roch

président du comité de pilotage du PER

La version parlée fait foi

Plan d'études romand (PER) : résultats de la consultation et suites

Mesdames et Messieurs,

Le 26 août dernier, ma collègue Anne-Catherine Lyon et moi-même lancions à l'occasion d'une conférence de presse à Lausanne la consultation sur le projet de plan d'études romand, plus communément appelé « PER ».

Cette consultation s'est déroulée de fin août à fin novembre 2008 auprès des Départements romands de l'instruction publique et des partenaires institutionnels de la CIIP, à savoir le Syndicat des Enseignants Romand (SER) et la Fédération des Associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT).

Le dépouillement des résultats a eu lieu en début d'année. La CIIP les a analysés et a pris un certain nombre d'options que nous vous présentons aujourd'hui.

Le PER en bref

Vous trouverez dans le dossier de presse une brève présentation du PER. Je ne m'attarderai donc pas sur le contenu de ce projet – présenté en août dernier.

Je me contenterai de rappeler qu'il s'agit d'un projet global de formation de l'élève, fournissant aux enseignants une description claire de la progression des apprentissages au cours de la scolarité obligatoire.

Le PER fixe en outre, pour la fin de chaque cycle au plus tard, des **attentes fondamentales** que chaque élève devrait atteindre.

Les apprentissages à aborder au cours de la scolarité sont répartis en cinq domaines disciplinaires de formation :

- 1. Langues,
- 2. Mathématiques & Sciences de la Nature,
- 3. Sciences de l'Homme et de la Société,
- 4. Arts,
- Corps & Mouvement.

A quoi s'ajoute un sixième domaine - à vocation transversale - la **formation générale**, basé sur les dimensions du *rapport à soi, aux autres et au monde.*

Enfin, **cinq capacités transversales** (ex. capacité à collaborer, communiquer, etc.) constituent un appui à l'apprentissage de notions plus complexes; mais ne sont pas enseignées pour elles-mêmes.

Résultats de la consultation

Je tiens à relever d'emblée que ce projet a suscité un **écho globalement favorable** auprès des partenaires consultés.

En général

- š dans son organisation, sa structure et ses différentes parties, le PER est bien reçu et accepté ; chacun a reconnu la qualité et l'ampleur du travail réalisé ;
- š la pertinence d'un plan d'études commun, intercantonal, n'est pas remise en cause ;
- s cela dit, de nombreuses remarques, critiques et observations pertinentes ont été émises. Elles ont cependant été formulées dans un esprit constructif et

n'ont concerné que le contenu du PER. Celui-ci n'a pas été contesté fondamentalement, ni dans son organisation générale, ni dans sa structure.

Plus particulièrement

Les résultats détaillés, pour chaque domaine, figurent dans le rapport de consultation joint au dossier de presse. Il serait trop long de les exposer ici.

Il est intéressant cependant de noter que dans plusieurs domaines – disciplines, les niveaux attendus dans le PER ont été jugés ambitieux ; ce qui n'a pas manqué de susciter certaines craintes.

Avis général du SER

Le Syndicat des enseignants romands a salué l'intégration du PER dans un cadre plus large, à savoir la Convention scolaire romande. Il a néanmoins insisté sur la nécessité de mettre en œuvre une politique d'implémentation efficace et concrète. La qualité du document ne suffit pas ; celle de sa mise en oeuvre sera déterminante.

Avis général de la FAPERT

Si, de manière générale, les parents de la FAPERT apprécient la présentation du PER, son accessibilité est jugée peu aisée. Une version tout public est donc plébiscitée.

Le contenu est jugé très large : les enseignants pourront-ils transmettre une telle matière dans le temps imparti ?

Suites envisagées

Les nombreuses remarques formulées lors de la consultation seront naturellement prises en compte pour améliorer la lisibilité, facilité d'accès et clarté des éléments du PER; et pour en améliorer les contenus.

A cette fin, la CIIP a pris les options suivantes :

- š une **présentation tout public** du PER, y compris sa traduction dans les principales langues de la migration, sera réalisée ;
- š le rôle et la place de la **Formation générale** seront définis plus précisément ;
- š le découpage de la progression des apprentissages par année scolaire, au cycle 2 notamment, pourra être réalisé, en concertation, par les cantons qui le souhaitent;
- s d'éventuelles attentes de fin de 4P seront élaborées au seul niveau cantonal ;

- š une **version 2.0 du PER** sera adoptée au terme des travaux d'aménagement, soit à **l'été 2010** :
- š des recommandations à l'intention des cantons concernant les **dotations** horaires des domaines et disciplines seront élaborées.

Calendrier

Les divers aménagements prévus pour le PER seront réalisés en trois temps :

- d'ici à l'automne 2009 : la présentation générale et l'organisation globale du PER seront améliorées ;
- 2. <u>d'ici décembre 2009</u>: les contenus des **domaines disciplinaires** et de la **Formation générale** seront aussi améliorés ;
- 3. <u>d'ici à l'été 2010</u>: un plan d'études pour les degrés 5 à 9 (futurs 7 –11) de l'**anglais** sera réalisé et intégré au PER.

Dotations et grilles horaires

La Convention scolaire romande prévoit qu'un pourcentage minimal du temps scolaire par domaine soit garanti dans le PER et que 15% soient laissés à disposition des cantons – notamment pour des disciplines non prévues par le plan d'études.

Ces dotations auront indéniablement une incidence sur les grilles horaires cantonales. La CIIP s'est déjà saisie de cette question. Elle entend déterminer dans un proche avenir le degré d'harmonisation souhaité entre les grilles horaires des différents cantons pour pouvoir mettre en œuvre le PER.

Entrée en vigueur du PER

Compte tenu de l'ampleur de la tâche à réaliser et afin de fournir au corps enseignant un document abouti et définitif (sachant que le PER est *évolutif*), la CIIP prévoit, en principe, son entrée en vigueur à la **rentrée scolaire 2011**.

Le PER sera introduit au début de chaque cycle soit selon la nouvelle numérotation en 2011 (en principe) :

- à l'école enfantine : en 1P, si ce niveau existe (soit le niveau -2 actuel) et/ou en 2P (soit le niveau -1 actuel) ;
- à l'école primaire en 5P (3P actuel);

- à l'école secondaire en 9S (7S actuel).

Pour les classes à « degrés multiples » (classes hétérogènes), le même rythme sera respecté : les élèves de la même classe qui ne sont pas concernés par l'introduction du PER continueront leur scolarité avec le plan d'études cantonal ; des ajustements ponctuels seront amenés par les cantons afin d'assurer le passage d'un niveau à l'autre au sein de la même classe.

Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER devrait donc être introduit à tous les niveaux de la scolarité obligatoire.

Information / formation du corps enseignant

Un concept d'information et formation du corps enseignant a été élaboré en concertation avec les Hautes Ecoles pédagogiques (HEP). Il comprend deux phases :

1. Avant l'introduction du PER

> Phase d'information générale et de formations spécifiques

Deux parties sont donc prévues:

- # une présentation générale du PER et de son contenu, de son utilisation, etc.;
- # une formation spécifique concernant divers éléments du plan d'études.

2. Après l'introduction du PER

> Phase de suivi et d'accompagnement dans les établissements

L'introduction du plan d'études s'échelonnera sur trois ou quatre années et sera suivie de propositions de ressources en ligne, d'exemples d'activités, d'épreuves communes, de prise en compte des standards nationaux, etc.

Formation initiale

Destiné à remplacer les plans d'études cantonaux, le PER sera intégré au cursus de formation des futurs enseignant-e-s.

La mise sur pied des formations nécessitera une excellente collaboration/concertation entre le secrétariat général de la CIIP, les équipes de projet, les services de l'enseignement cantonaux et les institutions concernées. Elle fera aussi appel à de nombreuses ressources humaines dans les cantons.

Sous-projet « Supports »

Pour mettre le PER à disposition des départements et enseignant-e-s, un important sous-projet « Supports » est en cours.

Il revêt deux formes:

- š' l'édition d'une version papier facile à consulter et permettant un accès aisé aux domaines, disciplines, cycles ;
- š la constitution d'une base de données avec un **site internet**. Elle permettra notamment :
 - une navigation facilitée entre domaines, disciplines, objectifs d'apprentissage, attentes fondamentales, etc ;
 - des liens vers des documents importants de référence (ex : standards nationaux HarmoS), des ressources en ligne, des exemples, des documents cantonaux spécifiques, etc;

Une véritable plateforme collaborative est prévue.

Conclusions

La CIIP se réjouit vivement du bon accueil réservé par les cantons et ses partenaires privilégiés (SER et FAPERT) au plan d'études romand. Son acceptation, dans son principe, organisation générale et structure, est un signe encourageant en vue de son implantation dans les cantons.

La CIIP a à cœur d'apporter les améliorations proposées lors de cette consultation et de livrer aux enseignant-e-s un document abouti, susceptible de récolter l'adhésion du plus grand nombre. C'est pourquoi son introduction dans les cantons devrait avoir lieu, en principe, à la rentrée scolaire 2011.

Un important travail d'ajustement, mais aussi d'information et de formation attend la CIIP et les cantons. Nul doute qu'il sera mené dans le même esprit de collaboration qui a caractérisé les travaux jusqu'à présent.

Rendez-vous est pris l'été prochain pour vous présenter la version définitive de ce chantier phare de l'harmonisation scolaire romande.



Faubourg de l'Hôpital 68 Case postale 556 CH-2002 Neuchâtel Tél. 032 889 69 72 Fax 032 889 69 73 CIIP-SRTI@ne.ch http://www.ciip.ch

Conférence de presse CIIP

28 mai 2009

IRDP, Fbg de l'Hôpital 43, Neuchâtel, 11h-12h30

Message de Madame la Ministre Elisabeth Baume-Schneider future présidente de la CIIP (2009-2013)

La version parlée fait foi

Mesdames et Messieurs,

C'est avec enthousiasme, mais aussi un profond respect, que j'accède à la présidence de la CIIP pour les quatre prochaines années. Enthousiasme, parce que cette période sera riche en débats, en concrétisations de projets et confirmera dans l'histoire de la CIIP son rôle d'institution intercantonale. Respect ensuite, parce que j'attribue à cette fonction une valeur symbolique et une dimension politique de tout premier plan.

Je remercie mes collègues de la confiance qu'ils me témoignent en me confiant cette présidence, qui constitue également pour le canton du Jura une première. Le canton du Jura a toujours considéré l'intercantonal à la fois comme une nécessité, une chance et une ambition. Avec sa taille et ses ressources, il a tenu et tient à participer activement aux processus de coordination et de renforcement de l'harmonisation scolaire romande et, partant, à la construction d'un véritable espace romand de la formation. Je considère cette présidence en quelque sorte comme une reconnaissance de ce travail et de cette implication.

Enjeux actuels

Aujourd'hui, j'ai à cœur de poursuivre l'engagement d'Anne-Catherine Lyon et de nos prédécesseurs. La **Convention scolaire romande** entrera en vigueur le 1^{er} août, et si le travail de maturation permet désormais d'entrer dans une phase de mise en œuvre, le travail de terrain pour les cantons concordataires sera à l'avenir encore plus d'actualité. Les intentions du texte devront en effet se transformer en réalités tangibles et surtout « bonifiantes » pour l'école. Les cantons ajusteront d'ici à 2015 au plus tard leur système scolaire, au rythme nécessaire à respecter leurs spécificités et avec la volonté de participer à donner du sens à des principes abondamment discutés.

Comme l'ont relevé mes deux collègues, la CIIP jouera un rôle central dans la mise en œuvre de cette Convention : tant pour finaliser certains projets (ex. épreuves romandes, profils de connaissances / compétences) que pour accompagner les cantons dans son application ou informer le public des changements qui auront lieu.

Une de ses composantes déterminantes deviendra réalité en principe en 2011 : le **plan d'études romand** (PER). Ce projet, fruit de longues années de travail marquera de son empreinte l'école romande. Il lui confirmera une assise et un nouvel élan.

Ces prochaines années seront aussi caractérisées par le **monitorage**, tant national que régional, **du système éducatif**. Cette collecte et traitement d'informations sur le système éducatif et son environnement favorisera en effet la planification des décisions politiques, stimulera le débat public et améliorera donc le fonctionnement de l'école. Ce dossier, principalement entre les mains de la CDIP auquel j'ai eu le plaisir de participer en présidant « die Steueurgruppe », est très important à mes yeux et la CIIP poursuivra activement sa collaboration avec sa « consœur » nationale dans ce domaine.

Outre la volonté d'observer et d'évaluer le système, il est essentiel de porter l'attention sur les possibilités permettant d'apprécier de la manière la plus pertinente qui soit les compétences et connaissances des élèves. Au niveau suisse, les fameux « standards de formation » décriront les compétences de base que tous les élèves devront maîtriser à un certain moment de leur scolarité, dans certaines disciplines.

Au niveau romand, des épreuves romandes viseront à mesurer l'atteinte des

objectifs du plan d'études romand à des moments clefs de la scolarité, qu'ils se situent aux cycles primaires ou au degré secondaire I.

Je fonde beaucoup d'espoir dans ces divers instruments, à condition de veiller à bien en expliquer le sens, de limiter leur utilisation à ce qui est indispensable pour le monitorage et les élèves et d'impliquer les enseignants afin de réussir leur intégration au sein des établissements.

Il ne s'agit pas de mettre en place une « culture de la mesure pour la mesure » ou d'ajouter aux différents niveaux de l'action politique et scolaire des couches successives d'indicateurs, des batteries de tests en série, qui détourneraient l'objectif pédagogique de sa mission essentielle : la transmission d'un savoir et son corollaire indispensable, le plaisir de le transmettre et de le recevoir !

La priorité à mes yeux est de placer l'élève, sa classe et l'enseignant au cœur du dispositif et de l'information. Il s'agit avant tout de pouvoir donner aux enseignants, et aux élèves, un retour sur leur travail, afin qu'ils puissent s'améliorer constamment. Le contrôle et la mesure doivent être au service de cet objectif pédagogique et proposer aux décideurs une meilleure compréhension des forces et vulnérabilités du système scolaire.

Partenariats renforcés

Si l'élève est le centre d'intérêt de l'enseignement, l'enseignant doit être considéré comme le principal acteur. Les deux sont donc au centre du processus d'harmonisation scolaire en cours.

La CIIP entretient depuis plusieurs années déjà un partenariat étroit avec le Syndicat des enseignants romand (SER) et la Fédération des Associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT). Des rencontres entre la CIIP et le SER sont régulièrement organisées et je souhaite co-construire avec ces partenaires privilégiés des relations de concertation nous impliquant mutuellement avec nos responsabilités respectives.

Je compte bien poursuivre et développer encore la collaboration avec les représentants de nos partenaires. Les projets en cours pourront en effet être implantés plus harmonieusement si les principaux intéressés se sentent écoutés, impliqués, associés et que nos projets et attentes les concernant sont clairement posés.

Il s'agira aussi dans le cadre de la Commission interparlementaire qui sera mise sur pied durant cette prochaine présidence, de maintenir, voire de recréer, un climat de confiance et de dialogue avec les représentants du pouvoir législatif de nos cantons. La CIIP a besoin de cette confiance et du soutien du monde politique pour aborder cette nouvelle ère d'harmonisation scolaire et répondre au lent et délicat processus qui mènera la CSR et le PER au cœur des écoles de nos cantons. N'oublions pas que la Convention scolaire romande, par le contrôle parlementaire qui y est associé, plutôt que d'éloigner l'éducation et la formation du regard politique, s'en rapproche, s'en expose davantage. C'est aussi une dimension nouvelle importante qu'il m'importe de souligner et d'exprimer dans cette conférence.

La CIIP entre aussi dans une nouvelle phase de son histoire et se situe à une croisée de chemins de son rôle et de son activité. D'un organe de concertation et de coordination scolaire intercantonal, elle passe à un statut de prescripteur et de prestataire de tâches d'éducation et de formation jusque-là cantonales. En ce sens, les réflexions et les débats qui animeront nos futures rencontres porteront selon toute vraisemblance sur les missions et tâches scolaires, aujourd'hui plus exclusivement cantonales, que nous accepterons de déplacer ou de déléguer à un niveau différent d'exécution ou d'organisation. La sensibilité et l'acuité de cette réflexion en font un débat qui s'annonce délicat, mais aussi enthousiasmant à l'échelle d'un véritable Espace romand de la formation.

L'école publique et son ancrage romand

A l'heure de la mondialisation des enjeux socio-économiques, il est de notre responsabilité et relève de notre vigilance que l'école publique ne s'isole pas ou devienne une bulle coupée du monde extérieur. Par une plus grande ouverture géographique, sa participation active aux défis de notre époque, son renforcement à l'échelle de la Suisse romande, l'école sera en mesure de réagir à l'évolution de notre société, vers des savoirs différemment transmis, en pleines mutations technologiques, culturelles et éthiques. Pour répondre à ces défis, le regroupement des forces vers un idéal commun — le bien des élèves et la qualité des savoirs transmis - légitime fortement l'action et le rôle de la CIIP dans les années à venir. Je me réjouis de pouvoir y jouer une part plus active en tant que présidente.

Dans cette perspective, j'aimerais souligner ici l'importance du travail de la CIIP notamment dans deux directions. D'abord celui de la recherche et de la documentation pédagogique – travail de l'IRDP -, dont le rôle est très important

dans le processus d'évaluation et de documentation des indicateurs qui amélioreront la lisibilité et le fonctionnement de l'école. Le travail fait autour des moyens pédagogiques est essentiel et je considère cette démarche comme un levier important de l'harmonisation scolaire. Par des outils performants, des contenus communs et des méthodes d'apprentissage partagées, nous arriverons d'autant mieux à faire émerger une « école romande » de qualité.

Le deuxième axe est celui de la culture et de la coordination romande en la matière - CDAC. Qu'il s'agisse de soutenir la production ou de favoriser la diffusion d'une offre culturelle régionale, la CIIP est en mesure d'exercer un rôle important dans ce domaine et peut contribuer par son action à renforcer la cohésion romande. La culture fonde l'identité des populations, tout en effaçant les frontières ! N'y a-t-il pas moyen plus efficace et harmonieux que de faire émerger un sentiment d'appartenance à une même communauté d'intérêts ?

Dans le cadre de mon mandat, j'espère pouvoir associer étroitement les acteurs culturels aux travaux de la CIIP et favoriser des initiatives culturelles qui se déploieront à une échelle romande.

Conclusions

Je tiens en conclusion à exprimer des remerciements tout particuliers à Mme Anne-Catherine Lyon pour le formidable travail accompli durant son mandat. Comme elle l'a elle-même rappelé, des chantiers majeurs de la coordination scolaire ont abouti ces quatre dernières années. Cela n'aurait pas été possible sans son impulsion et son intense travail.

Je remercie également Claude Roch pour sa vice-présidence et son engagement dans le cadre du plan d'études romand. Je sais son attachement à des valeurs humanistes et éthiques de l'école que j'apprécie à leur juste valeur.

Enfin mes remerciements vont aussi à M. Berger et l'ensemble des collaborateurstrices de la CIIP avec lesquel-le-s je me réjouis d'entretenir des contacts plus réguliers dans le cadre de mon mandat.

Merci de votre attention.





Conférence de presse CIIP

28 mai 2009

IRDP, Neuchâtel, Fbg de l'Hôpital 43, 11h-12h30

Intervention de M. Matthis Behrens

Directeur de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), Neuchâtel

La version parlée fait foi

Bref bilan des 40 dernières années de l'IRDP

Le 30 mai 1969, la CDIP/SR-TI – ancienne dénomination de la « CIIP » - décidait, au Château de Montagny-sur-Lutry, de créer l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (IRDP). Samuel Roller en prenait les commandes un an plus tard, le 1^{er} septembre 1970.

1969 - 1973

Les premières années de l'Institut furent celles des pionniers, consacrées à construire une légitimité de la recherche et des sciences de l'éducation auprès non seulement des enseignants - qui avaient souhaité un tel institut - mais aussi des autorités scolaires qui l'avaient mis sur pied.

Les courants d'idées de 1968 provoquèrent toutefois quelques turbulences et tensions entre les chercheurs et les autorités scolaires, notamment à propos des objets de recherche de l'Institut. Un consensus fut toutefois trouvé sur deux dossiers : l'évaluation du nouveau plan d'études romand et les moyens d'enseignement.

¹ Source: article de J. Weiss « Les 30 ans de l'IRDP 1969–1999 » paru dans le Bulletin No 5 de la CIIP (nov 1999).

1973 - 1989

L'évaluation du nouveau plan d'études romand, adopté par la CDIP/SR-TI en 1971, marqua le travail des chercheurs jusqu'à la fin des années 80. D'abord dans le domaine des mathématiques, puis du français. Ces travaux permirent aussi de fonder, en partie, les rééditions des moyens d'enseignement dans ces deux disciplines.

1990 - 2002

Après avoir été davantage des « évaluateurs chargés de dresser des bilans des innovations romandes », les chercheurs de l'IRDP devinrent progressivement, dès les années 90, des « chercheurs en didactique ». Ils purent faire profiter, en temps réel, les auteurs de nouvelles didactiques de leurs connaissances et des résultats de leurs observations.

Ils furent particulièrement impliqués dans la mise en œuvre des nouveaux moyens de mathématiques 1P-4P, des séquences didactiques d'expression en français, ainsi que des supports d'activités d'Eveil au langage et d'Ouverture aux langues (EOLE).

Au fil des années, l'IRDP participa aussi largement au renouvellement de l'enseignement de l'allemand. Mais contrairement aux autres dossiers, son engagement fut d'abord de nature didactique, puis évaluative (ex. de nouvelles méthodes d'enseignement précoce, d'expériences d'enseignement bilingues).

2003 - 2009

La préparation du concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande fut au centre du travail de l'IRDP pendant cette période, en particulier la contribution à l'élaboration des standards, une collaboration d'envergure nationale jamais rencontrée auparavant. Ces travaux permirent de profiler l'institut au niveau national et d'intégrer la dimension évaluative et didactique des chercheurs de l'IRDP.

Coordination de la recherche en Suisse romande

L'IRDP a créé divers groupes et commissions au cours des années pour coordonner la recherche en Suisse romande : le groupe des chercheurs romands (1971) ; suivi de la commission de coordination des centres de recherche pour coordonner les recherches communes ; et enfin (1996) le Conseil de la recherche en éducation (CRE) qui marquera le trait d'union entre politique et recherche.

L'IRDP a oeuvré également au montage de consortiums associant différents partenaires romands aux travaux de recherche relatifs aux grands chantiers de l'école en Suisse romande. L'activité au sein des réseaux de recherche internationaux, en particulier l'Association pour le développement de la méthodologie de mesure en éducation et en formation (ADMEE) et l'Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF), lui a permis de valoriser la recherche romande au niveau national et international.

La Documentation, fidèle compagne

Depuis sa création, le service de documentation accompagne fidèlement l'IRDP. D'abord à la disposition des chercheurs de l'Institut et des acteurs de la coordination, ce service a élargi de plus en plus son activité d'information et d'instrumentation documentaire et offre aujourd'hui de nombreuses informations sur la structure des systèmes scolaires romands. Un volet important de son activité actuelle est la publication régulière d'une veille documentaire. Avec ces outils, il constitue une interface efficace avec les enseignants, formateurs, responsables scolaires et grand public.

L'IRDP aujourd'hui

L'harmonisation scolaire en cours insuffle une nouvelle dynamique aux activités de l'IRDP. Elles ont notamment été marquées, ces dernières années, par :

- le processus de développement des **standards nationaux** prévus par le concordat HarmoS dont les travaux se sont achevés début 2008 ;
- le développement des dispositifs propres à la Convention scolaire romande, et
- un centrage résolu dans le domaine de l'évaluation.

En effet, l'IRDP est actuellement fortement engagé dans une réflexion méthodologique approfondie sur l'évaluation, un domaine complexe, mais central dans le bon fonctionnement des institutions scolaires. Évaluation des apprentissages, des moyens d'enseignement, des innovations, des établissements, des systèmes scolaires, ou enquêtes internationales à large échelle, la panoplie des dispositifs est large, les fonctionnalités multiples et parfois conflictuelles, les méthodologies complexes et les enjeux pour tous les acteurs du système importants. Le défi qu'il s'agit de relever est de créer des évaluations transparentes, utiles, économiques, didactiquement crédibles et valides.

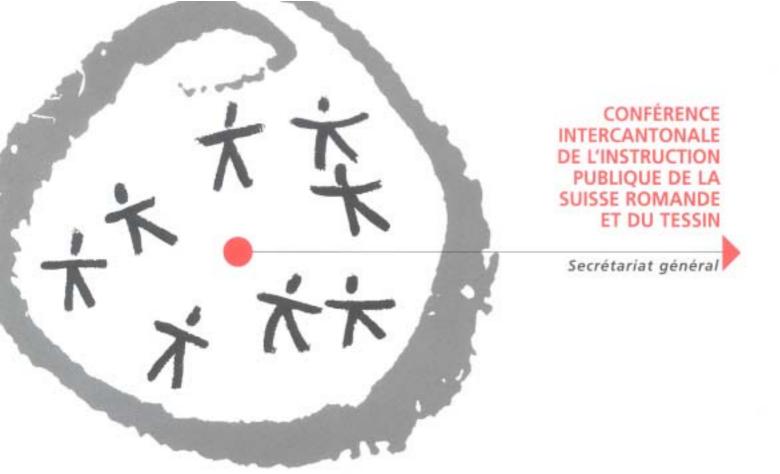
Des compétences reconnues en la matière ont d'ailleurs permis à l'IRDP d'accueillir sous son toit la **Direction nationale de l'enquête PISA**; et de participer au consortium de recherche travaillant sur les indicateurs européens de qualité de la production scientifique en éducation *European Educational Research Quality Indicators* (EERQI), un projet financé par le septième programme-cadre de l'Union européenne.

Toutes ces activités convergent vers un seul but : fournir à la CIIP des dispositifs de pilotage de haute qualité scientifique, et aux praticiens des outils pertinents pour leur action.

Regard vers l'avenir

La mise en place de la **Convention scolaire romande** déterminera les activités de l'IRDP durant ces prochaines années. Elle prévoit des **projets de développement** importants, appelés à structurer le futur **Espace romand de la formation** (épreuves romandes communes et profils de compétences et de connaissances, introduction d'une deuxième langue étrangère). Ces **projets sont complexes et ambitieux**. Non seulement ils supposent un transfert partiel de souveraineté concernant certaines structures des systèmes scolaires cantonaux à un niveau intercantonal; mais ils se caractérisent aussi par l'introduction de deux nouveaux éléments : les **standards de base** – qui ont pour fonction l'harmonisation des plans d'études au niveau des régions – et l'**assurance-qualité** de ce système par l'évaluation et le contrôle des performances.

L'avenir montrera quelles dynamiques et quelles pratiques développeront les acteurs directement concernés. Il reviendra à l'IRDP et à la recherche romande de les suivre et de les accompagner. À partir des analyses à venir, l'IRDP poursuivra son rôle initial, à savoir la production de données de recherche pertinentes, fiables et comparatives sur le fonctionnement, les performances et les problèmes majeurs auxquels pourrait être confronté l'Espace romand de la formation. Elles permettront d'interroger les pratiques en cours, d'en rendre compte, de préparer les décisions politiques ; et elles nous amèneront périodiquement à nous interroger sur les finalités de l'éducation.



Consultation sur le projet de PER

Rapport et décisions de la CIIP

Table des matières

1.	Intro	duction	3
2.	Synt	hèse des positions cantonales	4
	Atter	ntes – progressions – indications pédagogiques	5
	Dom	aines – disciplines	5
	Moye	ens d'enseignement	7
	Tem	ps d'enseignement : dotation horaire / grille horaire	8
	Infor	mation et formation du corps enseignant	8
	Eval	uation	8
	Evol	ution et suivi du PER	8
	Autre	es avis et demandes	8
3.	Synt	hèse de la position du Syndicat des enseignant-e-s romands (SER)	9
4.		hèse de la position de la Fédération des associations de parents d'élèves de uisse romande et du Tessin (FAPERT)	10
5.	Con	stats généraux	12
6.	Mod	ifications et améliorations du PER	13
	6.1.	Phase 1 : amélioration de la présentation générale et de l'organisation globale du PER	13
	6.2.	Phase 2 : amélioration des contenus des domaines disciplinaires et de la Formation générale	13
	6.3.	Phase 3 : complément au PER : mise en chantier de l'anglais pour les degrés 7 à 11	17



1. Introduction

Le projet de réalisation d'un Plan d'études romand (PER) s'inscrit dans le contexte des articles 7 et 8 de la Convention scolaire romande : le plan d'études commun est édicté par la CIIP (art. 7) et ses contenus globaux sont définis (objectifs d'enseignement et proportions des domaines d'études avec une marge cantonale de 15 %), dans une visée évolutive et en se fondant sur les standards de formation de l'accord suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (art. 8).

Le projet de plan d'études commun a été réalisé de 2005 à 2008 à l'initiative des cantons de l'espace BEJUNE, bientôt rejoints par les autres cantons. La CIIP, en septembre 2007, a repris à sa charge l'ensemble de sa réalisation et de sa mise en œuvre. En août 2008, la Conférence a adopté une première version du PER en vue de sa mise en consultation.

La CIIP a décidé de soumettre le PER à ses partenaires et a lancé la consultation lors d'une conférence de presse tenue à Lausanne le 26 août 2008. Le PER a été adressé pour consultation aux sept cantons romands ainsi qu'au Syndicat des enseignant-e-s romands (SER) et à la Fédération des associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT).

La consultation s'est déroulée du 26 août au 30 novembre 2008. Chaque canton a organisé la consultation auprès de ses partenaires, selon ses procédures habituelles. Au terme du délai de consultation, les cantons ont analysé les réponses qui leur sont parvenues et ont élaboré une synthèse des avis exprimés qu'ils ont transmise à la CIIP. Les cantons ont également fait part de leur avis et formulé diverses demandes.

La première partie de ce document présente la synthèse des positions cantonales ainsi qu'une synthèse des positions du SER et de la FAPERT (chapitres 2 à 4). La deuxième partie fait état des décisions de la CIIP concernant les aménagements du PER à réaliser suite à la consultation (chapitres 5 et 6).

2. Synthèse des positions cantonales

Dans leur réponse à la CIIP, les cantons ont fait part de leur avis et formulé une série de demandes. Nous les avons rassemblés ci-après, en les regroupant par thèmes et en indiquant quel(s) canton(s) en sont le ou les auteurs.

Avis général

Tous les cantons reconnaissent la qualité et l'ampleur du travail effectué. Le PER constitue une base solide, nécessitant cependant des améliorations suite aux très nombreuses remarques et propositions issues de la consultation, améliorations qu'il s'agira de prendre en compte.

Un canton insiste sur le maintien d'exigences fortes et sensées, en lien avec une école publique cohérente, qui vise le sens, et qui est caractérisée par sa capacité à accueillir les élèves et les ouvrir aux autres et au monde, tout en étant fédérée autour des savoirs. Ces exigences fortes concernent aussi les élèves en difficulté qui doivent être soutenus et accompagnés par les structures cantonales (BE).

Accueil

L'accueil auprès des partenaires consultés a été positif et l'écho suscité par le PER est globalement favorable. Il n'y a donc pas d'obstacle majeur à l'introduction du PER selon un calendrier qui reste encore à préciser. La pertinence d'un plan d'études commun intercantonal n'est pas remise en doute.

Organisation

La clarté et la cohérence du PER sont relevées (tous les cantons), même si une certaine complexité se dégage de l'ensemble (BE). Le PER correspond à un outil de l'enseignant pour planifier son enseignement et favoriser l'apprentissage des élèves dans la progression et la continuité (JU). Il serait bon de renforcer les liens entre les différents domaines du PER, par exemple entre l'Education nutritionnelle et la Formation générale, ou entre les MITIC et les autres disciplines (NE).

Un canton regrette que la préoccupation des enjeux des domaines et des différentes disciplines n'apparaisse pas plus systématiquement dans les commentaires généraux. Il faut fonder les spécificités des différentes disciplines dans une visée historique et épistémologique pour définir le regard que chacune porte sur la réalité. A cet égard, les commentaires généraux du domaine Sciences de l'Homme et de la société sont exemplaires (BE).

Terminologie et vocabulaire utilisés

Le langage utilisé est parfois trop complexe et théorique (NE; FR). Un allègement de la présentation et une simplification du vocabulaire sont attendus (FR; GE). La terminologie utilisée devrait être plus cohérente dans l'ensemble, en évitant ainsi des variations à l'intérieur du PER (VD). Il faut une plus grande cohérence entre la terminologie utilisée dans le PER et les moyens pédagogiques en vigueur ou décidés par la CIIP, notamment en français (VD).

Forme et accès

La forme du PER, à la fois dans sa version en ligne et dans sa version imprimée, convient aux cantons. La nécessité de décliner une version « simplifiée » et accessible du PER, à l'attention de publics larges, s'impose toutefois. Une présentation des objectifs accessible aux parents et aux milieux non pédagogiques est fortement souhaitée (JU; FR; GE; VD).

Attentes – progressions – indications pédagogiques

Les attentes et progressions des apprentissages déclinées sont jugées nombreuses et ambitieuses. Un effort dans la précision de l'écriture est encore souhaité, selon les remarques et propositions transmises (BE; GE; FR). Un examen attentif de l'adéquation entre les attentes et les cycles concernés est nécessaire (NE; FR). Mais deux cantons soulignent aussi leur volonté de ne pas baisser le niveau général d'exigence (BE; FR). Certaines compétences décrites comprennent implicitement des connaissances qui ne figurent pas explicitement dans le document et qui demandent à être mises en exergue plus systématiquement (VD). Une meilleure définition des attentes et de la déclinaison de la progression à l'intérieur d'un cycle et entre les cycles pour l'ensemble des domaines est attendu (NE).

Un découpage plus précis par demi-cycle est demandé (VD), relayé d'une part par un intérêt de certains cantons à l'écriture de documents d'accompagnement cantonaux, d'autre part par la demande d'une déclinaison annuelle des progressions au cycle primaire (GE; VS; FR « plans de cheminement »). Coordonner cette réalisation de progressions annuelles au sein de la CIIP, pourrait faciliter la mobilité intercantonale (VD). Un canton souligne en particulier qu'il doit, pour des raisons légales, disposer d'une déclinaison annuelle du PER pour l'enseignement primaire (GE). Les niveaux définis pour certains domaines pour le degré secondaire I sont partiellement en décalage par rapport aux structures scolaires cantonales (deux/trois filières) (VD).

Les indications pédagogiques, reconnues comme éléments utiles et évolutifs, peuvent être perçues parfois comme peu compatibles avec la liberté des choix méthodologiques (VD). Leur statut (caractère facultatif et de conseil) et la qualité de leur écriture (harmonisation et formulation non intrusive) doivent être améliorés (VD). Un canton souhaite un affinement de ces indications pour faciliter l'implantation des changements voulus (NE). Le caractère, l'opportunité et le style d'écriture de ces indications sont inégaux (FR).

Domaines – disciplines

Langues

Deux cantons insistent sur la place centrale du *français* (FR; VS) et sur les fondements qui doivent viser la maîtrise d'outils de base (VS). Il faut assurer une précision suffisante concernant la structuration de la langue (grammaire, orthographe, conjugaison) (FR; VS), qui ne doit pas être occultée par l'approche des textes (VS). Un canton demande une amélioration pour le premier cycle notamment au niveau de la lecture-écriture (en particulier dans les deux premières années du cycle 1) (GE). Un canton demande qu'un référentiel « français langue de scolarisation » soit décliné sans délai (VD). Un autre canton attend une meilleure définition des attentes et des progressions, dans une continuité verticale (NE).

Concernant l'allemand et l'anglais, des craintes sont émises sur les niveaux attendus, jugés trop ambitieux (BE; VS; GE), et dont les formulations ne semblent pas compatibles avec le Cadre européen commun de références des langues (CECR) (VD). Un canton demande que 3 niveaux d'attentes soient déclinés en anglais (FR). Une déclinaison complète de l'anglais en débutant dès la 5^e primaire est par ailleurs demandée par deux cantons (FR; VD).

La cohérence de l'enseignement de la Langue 1 et des Langues étrangères doit être mise en perspective avec les Langues de culture d'origine (BE).

Un canton regrette l'absence de référence à l'*italien*. Il paraît utile que cette discipline soit présente au même titre que l'allemand et l'anglais (VD).

Mathématiques et sciences de la nature

Les *mathématiques* ne suscitent que peu de remarques de la part des cantons. Le mode d'écriture des progressions en revanche questionne au niveau de la perméabilité des structures au 3^e cycle, en raison de décalages entre niveaux d'exigence et niveaux d'attentes (FR). Certains apprentissages sont déclinés sur des années scolaires différentes selon les niveaux. Une différenciation des apprentissages pourrait être effectuée par une graduation des approfondissements (VD).

Le programme de *sciences de la nature*, bien que correspondant à la volonté de promouvoir les sciences (VS), implique des bouleversements en lien avec la pratique actuelle (FR). La matière est abondante et les attentes jugées très ambitieuses (BE; FR; JU), en particulier en chimie (JU). Les attentes et la progression devraient être mieux définies à l'intérieur des cycles et entre les cycles (NE). Dans l'écriture de cette discipline, un canton regrette le peu d'identification des disciplines classiques, à savoir physique, chimie et biologie (BE). A l'inverse, un autre demande une seule déclinaison pour les sciences de la nature, et non trois juxtaposées, ainsi qu'un renforcement des liens entre sciences et société (OGM; clonage; énergie renouvelable; ...) (VD). Les indications pédagogiques mériteraient également d'être réexaminées (NE; VD), car elles comportent des imprécisions et des erreurs (VD). L'absence de *géographie physique*, en tant qu'objet en soi, est regrettée dans ce domaine (FR).

Sciences de l'homme et de la société

En géographie, le niveau élevé des attentes nécessite des moyens adaptés aux ambitions (BE; FR), en particulier au cycle 2 (JU) et au cycle 3 (FR). Il faut veiller à un bon équilibre entre la géographie physique et la géographie humaine (FR). Certains concepts géographiques ne sont pas présentés de manière suffisamment explicite (VD).

En *histoire*, un équilibre est à trouver entre la connaissance des faits historiques et l'apprentissage de démarches. Le niveau des attentes est trop élevé (FR). Il ne faut pas négliger la place de l'histoire suisse (FR; GE). Pour ce domaine, les connaissances de base ne doivent pas occuper un statut secondaire (VS). D'autre part, une « coloration » locale dans les programmes doit être prévue et possible, tout comme la mise en valeur de la citoyenneté (VS).

Arts

Le rôle central de ce domaine, autre plaque tournante du PER, devrait être explicité plus clairement dans les commentaires généraux. Une sensibilisation à la mise en forme du monde au travers des arts visuels, de la musique ou du langage en tant qu'expression de la subjectivité constitue une voie prioritaire indispensable (BE).

Les attentes et la progression des apprentissages devraient être mieux définies à l'intérieur des cycles et entre les cycles, et les indications pédagogiques pourraient être affinées (NE). Les aspects techniques de ce domaine ne doivent pas être négligés, particulièrement pour les activités créatrices (VS).

Corps et mouvement

La discipline éducation physique ne suscite pas de demandes ou commentaires particuliers. Un canton demande toutefois que la définition des attentes et de la progression soient mieux assurées à l'intérieur des cycles et entre les cycles, tant pour l'éducation physique que pour l'éducation nutritionnelle (NE). L'éducation nutritionnelle est considérée comme réduite à la seule dimension de l'alimentation (nutrition). De ce fait, l'enseignement de l' « économie familiale » est dévalorisé par l'exclusion des aspects de consommation et de développement durable qui en sont constitutifs (BE; VS). Le terme « promotion de la santé » conviendrait mieux que celui de « prévention à la santé » (VS).

Formation générale

Le rôle de la *Formation générale*, dans sa dimension éducative, n'est pas remis en cause par les cantons. Cependant, sa place doit être mieux définie et délimitée.

Concernant le rôle à attribuer à la Formation générale, nous avons recensé les remarques suivantes :

- l'intégration de la Formation générale dans les domaines, afin d'éviter une surcharge pour l'école, est une tâche cantonale. Les thématiques de la Formation générale (éducation à la santé, aux médias, éducation sexuelle, développement durable) doivent prendre appui sur les disciplines, les convoquer, en évitant de développer une dynamique intrusive et normative (BE);
- la Formation générale doit apparaître comme une véritable plaque tournante, au cœur de l'interdisciplinarité et des capacités transversales (BE);
- l'éducation sexuelle doit apparaître plus explicitement dans la Formation générale dans une dynamique de complémentarité entre les enseignant-e-s et des intervenants externes formés (BE);
- la prise en charge des notions abordées (éducation citoyenne, environnement et développement durable), qui doivent faire partie de la culture générale de tout élève au terme de sa scolarité obligatoire et leur intégration dans d'autres domaines du PER, impliquera de prévoir des règles explicites qui en assurent leur enseignement (GE);
- la nécessité d'un ancrage de la Formation générale dans un cadre horaire délimité et régulier, relié à des contenus bien définis, est éprouvé avec succès depuis 15 ans (JU);
- plusieurs niveaux de priorité au sein de la Formation générale (VD) et des attentes de ce domaine (FR) pourraient être envisagés.

Quant à la place de la Formation générale, elle suscite les remarques suivantes :

- la place de la Formation générale dans le terrain et dans les prises en charge cantonales devrait être clarifiée (FR; VS);
- une certaine autonomie déléguée aux établissements, enseignants devrait être possible dans la mise en oeuvre de ce domaine (VS);
- l'assemblée plénière de la CIIP doit approfondir la réflexion sur la place de la formation générale (VD).

Deux cantons relèvent également l'ambition trop grande des attentes proposées pour les *MITIC* (FR), en lien notamment avec le manque apparent de moyens matériels actuellement à disposition (BE). Les MITIC sont un outil qu'il s'agit d'intégrer dans les disciplines et qui trouvent leur légitimité dans une démarche disciplinaire cohérente et sensée (BE).

Capacités transversales

Plusieurs cantons souhaitent une plus grande visibilité des *Capacités transversales* dans les différentes disciplines (BE; JU; VS), incluant une meilleure description, intégration et progression (FR). La place et le rôle de cet aspect sont à valoriser (JU). Les liens entre la *Formation générale* et les *Capacités transversales* devraient être mieux établis (FR).

Moyens d'enseignement

Une adéquation entre les *moyens d'enseignement* dans l'ensemble des disciplines (en particulier SHS) et le *plan d'études* est une réponse indispensable à l'introduction du PER (BE; JU; VS; GE; VD). Un calendrier réaliste avec une projection des ressources nécessaires (humaines et financières) à cet effet est à établir pour la CIIP (GE; VD).

Temps d'enseignement : dotation horaire / grille horaire

Certains cantons apportent des remarques en lien avec la grille horaire, donnant à cette problématique une importance de premier ordre :

- le débat sur une grille horaire de référence, avec le maintien des 15 % de marge cantonale doit se poursuivre (JU) ;
- la responsabilité cantonale à ce niveau doit être garantie, d'où la grande autonomie à laisser au canton pour la définition de ses grilles horaires (VS);
- la problématique de la dotation horaire est cruciale dans la mesure où le PER constitue un instrument décisif (parmi d'autres) de l'harmonisation scolaire qui doit rendre lisible et crédible l'impératif constitutionnel d'améliorer la qualité et la perméabilité de notre système de formation. Or, pour rendre possible et crédible la mise en œuvre du plan d'études commun par région linguistique, des critères et des seuils normatifs doivent être fixés pour assurer (minimalement voire plus) une cohérence indispensable sur le plan de la dotation horaire, en fonction des domaines et des disciplines d'enseignement, des degrés et des cycles de formation (GE);
- la grille horaire relève de la compétence cantonale en premier lieu; mais la question de l'interprétation du taux de 15 % laissée à l'autonomie des cantons reste à faire; dans cet esprit, la réponse donnée à cette question déterminera certains aspects de la mise en oeuvre du PER dans les cantons et constitue une réponse préalable à l'adoption définitive du PER (VD).

Information et formation du corps enseignant

Le souci de la formation – information du corps enseignant est présent dans tous les départements. Tous les cantons relèvent la nécessité d'un accompagnement de l'introduction du PER. Des tâches de recherche et de développement pour assurer le suivi du PER sont souhaitées (JU). Une formation plus spécifique au niveau de la formation générale et des MITIC est également souhaitée (NE). Il faudra laisser un temps suffisant pour la formation, en lien avec le nombre de personnes à former (VD), et un temps aux enseignants pour s'approprier ces contenus (VS). Un canton s'interroge sur la possibilité d'une collaboration intercantonale pour cette phase de formation – information (FR). Un canton propose de renforcer la formation initiale et continue des enseignant-e-s primaires dans le domaine des langues étrangères (allemand et anglais) et de la faire évoluer (GE).

Evaluation

Concernant l'évaluation, un canton relève l'importance de l'instauration d'épreuves de référence à l'échelle intercantonale pour favoriser une plus grande harmonisation des attentes (JU). Le thème de l'évaluation est insuffisamment développé dans le PER (BE).

Evolution et suivi du PER

Le caractère évolutif du plan d'études garantit que son adaptation est constamment possible et nécessaire (BE). Le statut évolutif permet une actualisation des contenus (JU). Des adaptations à intervalles réguliers sont à définir (VD).

Autres avis et demandes

- Il faudrait mieux positionner le rôle et les intentions de l'école enfantine (BE; GE).
- La dynamique de coordination romande doit l'emporter sur les spécificités cantonales (BE).

- La CIIP, compte tenu des résultats de la consultation et des délais d'adaptation du PER, doit réexaminer les échéances et délais retenus jusqu'ici et disposer d'une planification et d'une stratégie de communication en rapport avec ces enjeux (GE).
- La phase de consolidation du PER devrait se faire avec des spécialistes, notamment avec les HEP, eu égard à leur fonction formatrice (VD).
- Le lien entre les futurs standards HarmoS et le PER doit être assuré (VD).
- Un examen de la possibilité d'une intégration partielle dans une ou deux régions-pilotes en 2010 avant une généralisation en 2011 mérite une réflexion à mener à la CIIP (VD).

3. Synthèse de la position du Syndicat des enseignant-e-s romands (SER)

Avis général

L'inscription du PER dans le cadre plus large de la Convention scolaire romande est une manifestation très claire de volonté politique affirmée de la part de la CIIP, ce que le SER salue. Il faut craindre néanmoins que le PER ne soit accommodé à des « sauces cantonales » par le biais de réécritures, ce qui constituerait un pas en arrière.

L'aboutissement du PER, fruit d'un long travail d'élaboration et de participation de nombreux partenaires, repose sur une assise incontestable. Il reste qu'un plan d'études à lui seul ne suffit pas à améliorer ni à influencer la qualité de l'enseignement. Il faut pour cela une articulation de toutes les conditions et de tous les effets de sa mise en œuvre : information, formation, moyens d'enseignement, organisation du travail, acceptation par les partenaires et par la société civile. Le PER doit devenir le véritable moteur de l'amélioration de l'école et requiert une politique d'implémentation efficace et concrète. Le PER est accepté et apprécié, mais c'est la qualité de sa mise en oeuvre qui sera avant tout déterminante.

Le SER insiste sur l'importance complémentaire à la mise en œuvre des aspects liés à la grille horaire et à l'évaluation.

Importance de la formation générale

La Formation générale correspond à une reconnaissance très concrète de l'importance des aspects éducatifs, transversaux et/ou non disciplinaires contenus dans la Déclaration du 30 janvier 2003 et dans les lois cantonales. De ce fait, et vu leur importance, tant la Formation générale que les Capacités transversales devraient figurer en tête du PER.

Le début de la scolarité

La place qui est faite dans le PER au rôle des deux premières années de la scolarité obligatoire est insuffisante et mérite d'être développée. Un chapitre spécifique doit y être consacré, pour lequel le SER propose diverses thématiques et éléments à intégrer.

La liberté des approches pédagogiques

Le SER regrette l'affirmation selon laquelle « le corps enseignant (...) peut librement choisir l'approche pédagogique qui lui convient », contredisant en quelque sort le fait que « l'école publique différencie ses démarches pédagogiques selon les dispositions intellectuelles et affective des élèves » (Déclaration de la CIIP du 30 janvier 2003).

Les attentes fondamentales

Le SER s'interroge sur le statut des attentes fondamentales, pour lesquelles aucune validation empirique organisée n'a été faite. L'articulation avec l'harmonisation à construire avec les standards devra encore être réalisée. Le SER s'inquiète par ailleurs de la déclinaison (dans certaines disciplines) en trois niveaux des attentes fondamentales, déclinaison qui pourrait

coller aux filières existant dans certains cantons. Il faut relever en outre la tendance pléthorique des attentes découlant de l'implication de spécialistes des domaines disciplinaires. Cet aspect devra encore être revu dans un souci de cohérence et de mise à niveau des attentes fondamentales, comme du reste des indications pédagogiques.

Ressources et moyens d'enseignement

Les ressources et moyens d'enseignement structurent fortement le contenu concret et quotidien du travail de la classe. La cohérence entre les moyens d'enseignement et le PER est donc essentielle et le SER manifeste quelques craintes dans ce contexte en lien avec le choix de moyens existant sur le marché et leur aptitude à répondre aux attentes exprimées dans le plan d'études.

Le PER et le public

La volonté de transparence et de participation du public et de la société à la construction de l'école doit se poursuivre dans une mise à disposition d'une publication du PER accessible à un large public.

Evaluation et intégration

Le SER souligne l'importance du développement d'une école intégrative que la Déclaration de la CIIP et la réalisation du PER peuvent soutenir. Parallèlement, l'évaluation, dans un souci d'harmonisation, ne peut rester encore longtemps du seul ressort cantonal. Le texte consacré à l'évaluation dans la présentation générale est à cet égard insuffisant.

Formation

Le SER insiste sur la formation indispensable à une mise en œuvre réussie du PER: la formation initiale doit être de haut niveau universitaire, associée à une large expérience pratique; parallèlement, les cadres des autorités doivent aussi être formés pour développer une culture commune. Lors de la mise en œuvre, une collaboration intercantonale entre formateurs concernés devrait être mise en place.

Remarques relatives au domaine Langues

Le français, langue locale d'enseignement, est l'outil et le vecteur de tous les apprentissages. Sa place dans le domaine des Langues ne lui confère pas suffisamment ce rôle. Le français ne devrait-il pas être intégré à la Formation générale ?

La politique des langues connaît encore de nombreuses incertitudes (parmi lesquelles le statut de la didactique intégrée). Le SER s'inquiète des lacunes constatées dans le PER à ce sujet.

4. Synthèse de la position de la Fédération des associations de parents d'élèves de la Suisse romande et du Tessin (FAPERT)

Présentation générale

De manière générale, les parents de la FAPERT apprécient la présentation générale du PER, mais ne la trouvent pas facilement accessible au vu de la terminologie professionnelle utilisée. Une version vulgarisée est largement plébiscitée et jugée absolument nécessaire.

Organisation et structure du PER

L'organisation du PER paraît plus ou moins cohérente. Les notions de compétences, d'objectifs et d'attentes fondamentales méritent une meilleure définition. L'introduction de la

Formation générale et des Capacités transversales est appréciée de manière unanime par l'ensemble des associations cantonales.

La structure des domaines disciplinaires convient. Son contenu est très large et la FAPERT s'interroge sur l'aptitude des enseignants à transmettre une telle matière dans un temps déterminé.

La partie centrale du PER semble convenir aux parents de la FAPERT. Cependant, la question de l'évaluation des attentes fondamentales au cours d'un cycle ne paraît pas très claire, pas plus que le lien des attentes avec la progression des apprentissages.

L'organisation de la partie centrale du PER parait en revanche cohérente pour les parents, qui apprécient la lisibilité des objectifs et des indications pédagogiques. Ils relèvent l'importance d'une évaluation formative dans l'ensemble des domaines d'enseignement.

Rôle et place de la Formation générale

Les parents de la FAPERT accordent une place très importante et primordiale à la Formation générale et souhaitent qu'elle figure au même titre qu'un domaine disciplinaire. Ils relèvent toutefois son caractère très peu contraignant qui laisse son application au libre choix de l'enseignant. Ils se demandent dès lors quelle garantie quand à son évaluation, son application et quelle est la volonté d'harmonisation intercantonale relative à la Formation générale.

La FAPERT craint que la transversalité de la Formation général et des Capacités transversales mette son application en péril. Si on dresse un parallèle avec les profils de connaissance/compétences de la Convention scolaire romande, on peut se demander comment tracer un profil en fin de scolarité si les compétences n'ont pas été enseignées durant toute la scolarité. Cette situation n'est pas claire pour la FAPERT et pose de nombreuses questions.

Place et rôle des Capacités transversales

La FAPERT juge que la place des Capacités transversales n'est pas très adéquate, au même titre que celle de la Formation générale. Leur rôle est quant à lui considéré comme adéquat et il est même souhaité qu'il soit largement mis en évidence puisque faisant partie intégrante des différentes disciplines.

Remarques générales

La FAPERT souhaite et soutient une réelle harmonisation. Divers points sont toutefois à prendre en compte pour aller dans ce sens :

- # la nécessité de développer la formation initiale et continue des enseignants dans les domaines qu'ils pratiquent peu ou pas, comme par exemple la Formation générale, les MITIC et les Capacités transversales ;
- # une mise en évidence plus forte de la place et du rôle de la Formation générale et des Capacités transversales, vu leur importance fondamentale dans la perspective de toute vie professionnelle ;
- # l'utilisation de la marge de 15% laissée aux cantons pour valoriser les deux domaines que sont la Formation générale et les Capacités transversales ;
- # le rôle des parents en lien avec le PER et surtout l'aspect de la collaboration entre l'école et les parents, insuffisamment mentionnée;
- # le développement de l'évaluation formative.

5. Constats généraux

La consultation permet de dégager quelques constats généraux, qui sont par ailleurs tous confirmés par les synthèses cantonales :

- Le PER, dans son organisation, sa structure, ses différentes parties, et dans l'appréciation générale qui en est donnée, est bien reçu et accepté.
- Cette tendance positive est majoritaire dans les cantons. Il n'y a pas de remise en cause fondamentale, ni de contestation partagée de l'un ou l'autre de ses éléments.
- Ce constat est confirmé par les avis que les cantons émettent dans leurs prises de position.
- Ceci n'empêche toutefois nullement les remarques, critiques et observations pertinentes, d'apparaître en nombre, ce que l'analyse des réponses relatives à l'organisation du PER, de sa partie centrale et de ses constituants a largement confirmé.
- Ces remarques, ainsi que celles émanant des experts, doivent être prises en compte pour améliorer la lisibilité, la facilité d'accès et la clarté des éléments du PER et pour en améliorer les contenus.

Décisions de principe

La CIIP adopte les décisions suivantes :

- # Réalisation d'une version 2.0 du PER sur la base des résultats de la consultation.
- # Réalisation d'une présentation tout public du PER, y compris sa traduction dans les principales langues de la migration.
- # Définition plus précise du rôle et de la place de la Formation générale.
- # Adoption de la version 2.0 du PER au terme des travaux d'aménagement, soit à l'été 2010.

Les mesures suivantes feront l'objet d'études complémentaires :

- # Découpage de la progression des apprentissages par année scolaire, au cycle 2 notamment : concertation entre cantons qui souhaitent un tel découpage.
- # Elaboration éventuelle d'attentes de fin de 4P au seul niveau cantonal.
- Elaboration de recommandations à l'intention des cantons concernant la manière de définir les 15 % de marge, chaque canton restant responsable de sa grille horaire.

6. Modifications et améliorations du PER

L'aménagement du PER est réalisé en trois phases :

- # Phase 1 : amélioration de la présentation générale et de l'organisation globale du PER.
- Phase 2: amélioration des contenus des domaines disciplinaires et de la Formation générale.
- # Phase 3 : complément au PER : mise en chantier de l'anglais pour les degrés 7 à 11.
- 6.1. Phase 1 : amélioration de la présentation générale et de l'organisation globale du PER

But Revoir l'organisation et la présentation du PER en fonction des

demandes exprimées pour permettre aux travaux des domaines et

disciplines de tenir compte de ces modifications.

Réalisation Equipe de projet du PER, avec recours à des spécialistes au

besoin.

Délai Automne 2009.

Tâches

- # Rendre l'ensemble de la présentation générale du PER plus lisible et plus simple
- # Définir les notions utilisées (corps du texte, lexique)
- Clarifier les contenus de la présentation générale : présentation des différents domaines, place des MITIC, rôle des deux premières années du cycle 1, amélioration des schémas explicatifs et des exemples, liens entre attentes et évaluation, place et rôle des indications pédagogiques, explications relatives à la progression des apprentissages et aux attentes fondamentales
- # Améliorer et unifier la terminologie de la Formation générale
- # Revoir la place et la description des Capacités transversales : simplifier et réorganiser les descripteurs
- # Intégrer les remarques et critiques des experts consultés
- 6.2. Phase 2 : amélioration des contenus des domaines disciplinaires et de la Formation générale

But

Concrétiser les décisions de la CIIP relatives au contenu des domaines disciplinaires et de la Formation générale, en prenant en compte les modifications générales apportées au PER. Tous les domaines sont concernés par des améliorations de nature diverses impliquant un investissement variable selon la nature et l'importance des travaux.

Réalisation Equipe de projet du PER - rédactrices et rédacteurs du PER -

personnes ressources.

Délai Décembre 2009.

Tâches

Examens communs à tous les domaines

Revoir et améliorer (supprimer, simplifier, modifier, ajouter) les indications pédagogiques; le caractère purement indicatif de ces dernières, dans le cadre de la pluralité des approches pédagogiques garantie par la Convention scolaire romande, devra être mieux établi.

Examiner les propositions d'amélioration et de reformulations issues de la consultation

Domaine Langues (L)

Revoir et améliorer les commentaires généraux du domaine : intégrer les langues étrangères dans une visée commune, clarifier les références au Cadre européen de référence des langues (CECR) et au Portfolio (PEL), mentionner les rectifications de l'orthographe et leur rôle, tenir compte des élèves allophones

Français

- Revoir la progression des apprentissages : plus de précision pour la structuration aux cycles 2 et 3 (conjugaison, orthographe, grammaire), adaptation de la terminologie grammaticale aux moyens d'enseignement choisis par la CIIP
- # Revoir les attentes (nombre et exigences)

Allemand

- # Développer les progressions, jugées trop globales
- # Clarifier les références au CECR et au PEL (attentes)
- # Revoir l'ordre des objectifs d'apprentissage (oral-écrit)
- # Revoir les trois niveaux d'attentes (nombre et exigences)

Langues anciennes

- # Revoir la dénomination : Langues anciennes è Latin
- # Revoir les attentes (nombre et exigences)

Domaine Mathématiques et sciences de la nature (MSN)

- # Revoir et améliorer les commentaires généraux

Mathématiques

- # Réinterroger la déclinaison de trois progressions (au lieu d'une seule) au cycle 3
- # Revoir l'adéquation des attentes

Sciences de la nature

- # Examiner les demandes de modification des progressions, notamment pour la biologie
- # Diminuer les contenus, jugés beaucoup trop développés
- # Revoir les attentes (nombre et exigences)

Domaine Sciences de l'Homme et de la société (SHS)

- Revoir les commentaires généraux : améliorer la place de l'éducation aux citoyennetés par rapport à l'histoire et à la géographie, améliorer la complémentarité des domaines MSN, SHS, FG
- # Revisiter et améliorer le lexique

Géographie

- # Alléger les contenus et prendre en compte les demandes, améliorer les liens avec l'histoire
- # Rendre les progressions plus visibles
- # Revoir les attentes (nombre et exigences)

Histoire

- # Alléger les contenus et revoir la visibilité des connaissances et des repères chronologiques
- # Améliorer les progressions, mieux répartir les thèmes et périodes abordés
- # Revoir les attentes (nombre et exigences)

Citoyenneté

- # Améliorer l'articulation entre connaissances des institutions et réflexion sur la citoyenneté et démarches citoyennes (liens avec FG), ainsi que la cohérence chronologique
- # Revoir les attentes (nombre et exigences)

Domaine Arts (A)

- Revoir les commentaires généraux et clarifier la place des Activités créatrices par rapport aux Arts visuels et à la Musique
- # Revoir la dénomination du domaine et/ou des Activités créatrices, en faisant une meilleure place aux aspects technologiques

Arts visuels

- # Alléger les contenus et réévaluer la part de l'acquisition des techniques
- # Revoir le nombre et le niveau des attentes (notamment en termes de culture)

Musique

- # Alléger les contenus et revoir la cohérence (plus d'expression par rapport à l'analyse)
- # Améliorer la progression au cycle 3, si possible par année
- # Revoir le nombre et le niveau des attentes

Activités créatrices

- Alléger les contenus et revoir la progression : place des Travaux manuels, place des Activités créatrices manuelles au cycle 1, place au cycle 3 de la technologie
- # Revoir le nombre et le niveau des attentes, vérifier si elles sont évaluables

Domaine Corps et Mouvement (CM)

Revoir la place de l'Education nutritionnelle dans les commentaires généraux et ses liens avec FG

Education physique

Revoir les progressions et les attentes sur la base des remarques formulées

Education nutritionnelle

Revoir les *progressions* et les *attentes* (nombre et exigences)

Formation générale (FG) et Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)

- Préciser et revoir le statut de la Formation générale et de ses thématiques par rapport aux autres domaines (transversalité, caractère non obligatoire des contenus proposés)
- Revoir les commentaires généraux, en améliorer la structure et en simplifier l'organisation : suppression des redondances, simplification et homogénéisation du vocabulaire et de la terminologie utilisée, définition des termes utilisés
- # Offrir des pistes pour l'intégration des thématiques dans les différents domaines et disciplines
- Améliorer la déclinaison des thématiques en tenant compte des demandes issues de la consultation

Formation générale

- Revoir la structure et les contenus de la *description* : simplification, activités plus détaillées et explicites, liens et ancrages dans les disciplines
- # Mentionner plus explicitement l'éducation sexuelle en lien avec les ancrages disciplinaires

Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)

- # Revoir la progression et améliorer la cohérence entre les cycles, rédiger une progression pour le cycle 3
- # Revoir le niveau des attentes (nombre et exigences) aux cycles 1 et 3 notamment
- 6.3. Phase 3 : complément au PER : mise en chantier de l'anglais pour les degrés 7 à 11

But Proposer un plan d'études pour l'anglais sur la base de son

introduction dès le degré 7 en 2013.

Réalisation Groupe de travail ad hoc comprenant des rédacteurs ou rédac-

trices du PER + personnes ressources, sous la responsabilité de

l'EPRO.

Délai Eté 2010, mise en route sans délai.

Tâches

Réaliser le plan d'études pour les degrés 5 à 9 de l'anglais, avec trois niveaux d'attentes aux degrés 7-9, en tenant compte des objectifs fixés par la CIIP et la CDIP (niveaux à atteindre selon le CECR)

Secrétariat général
Faubourg de l'Höpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtal
Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
CIIP SRTI@ne.ch

http://www.ciip.ch

Le Plan d'études romand (PER) en bref

La Suisse harmonise certains éléments fondamentaux de son système éducatif : durée et structure de la scolarité obligatoire, âge d'entrée commun, plans d'études régionaux, moyens d'enseignement coordonnés, standards nationaux de formation. La Suisse romande, dans son « Espace de la formation », entend bien répondre à ces éléments en initiant leur mise en œuvre au cours des prochaines années.

Contexte

Le plan d'études romand (ci-après PER) s'inscrit complètement dans cette perspective : le concordat portant sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord *HarmoS*) et la Convention scolaire romande mentionnent expressément la réalisation d'un plan d'études régional commun aux cantons concernés. Le PER s'intègre donc parfaitement aux objectifs poursuivis par la Confédération, par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) et par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP).

La volonté de réaliser un plan d'études romand n'est pas nouvelle : dès 1972, la CIIP adoptait un premier plan d'études commun pour les degrés 1 à 4 ; suivi en 1979 et en 1986 par des plans d'études pour les degrés 5 et 6, respectivement 7 à 9. Si ces opérations ne revêtaient à l'époque pas un caractère contraignant, il en va différemment du PER qui constituera un cadre de référence central pour l'école obligatoire.

Réalisation

Initié dès 2005 par les cantons de l'espace BEJUNE, rapidement rejoints par les autres cantons romands, le projet de plan d'études romand est devenu réalité à l'automne 2007. Adopté par la CIIP dans sa première version, le PER a été mis en consultation de fin août à fin novembre 2008. Lorsqu'il sera introduit, en principe en 2011, il va jouer un rôle déterminant pour les prochaines phases d'harmonisation de la scolarité obligatoire.

Le PER s'est réalisé au travers d'une collaboration entre les cantons romands : 90 rédactrices et rédacteurs, enseignant-e-s expérimenté-e-s, conduit par un groupe de pilotage, ont décliné, pour l'ensemble des disciplines communes, les connaissances et compétences que les élèves doivent apprendre et maîtriser tout au long des 11 années de la scolarité obligatoire.

Principaux contenus

Le PER est organisé selon trois entrées :

1. Domaines disciplinaires					
Langues	Mathématiques et sciences de la nature	Sciences de l'Homme et de la société	Arts	Corps et mouvement	

Les domaines disciplinaires reprennent et déclinent l'ensemble des disciplines communes aux cantons romands. Ce découpage est conforme à celui qui apparaît dans l'accord *HarmoS*.

2. Domaine de la formation générale

Prévention et santé
Citoyennetés
Environnement
Médias et technologies de l'information
Orientation scolaire et professionnelle

La formation générale, qui regroupe les principales visées éducatives de l'école publique, est transversale aux domaines : cela signifie qu'elle contribue, selon les thématiques abordées dans les divers domaines et disciplines, à compléter les connaissances et compétences développées par les dimensions éducatives associées. L'éducation au développement durable et à l'environnement, par exemple, s'inscrit à la fois dans le domaine Mathématiques et Sciences de la nature – en particulier dans la discipline sciences – et dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la société – en particulier dans la discipline géographie.

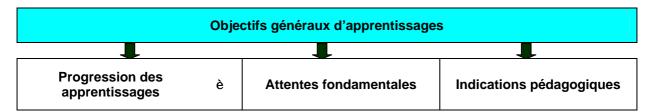
3. Capacités transversales						
Collaboration	Communication	Réflexion	Démarche critique	Pensée créatrice		

Les *capacités transversales* ne font pas l'objet d'un enseignement spécifique, les domaines et les disciplines étant chargés de les développer au travers des multiples apprentissages et activités menées en classe.

Organisation

Le PER s'appuie sur la Déclaration de la CIIP du 30 janvier 2003 relative aux objectifs et finalités de l'école publique.

La partie centrale du PER décrit l'ensemble des contenus d'apprentissage pour chaque domaine et chaque discipline associée. Elle est structurée comme suit :



La progression des apprentissages décrit les contenus à aborder en classe et les illustre à l'aide d'exemples d'activités, tout en indiquant leur progression tout au long de la scolarité.

Les attentes fondamentales déclinent les apprentissages dont la maîtrise est essentielle pour poursuivre sa scolarité. Ces attentes doivent être atteintes au cours, mais au plus tard à la fin de chaque cycle (voir ci-dessous).

Les *indications pédagogiques* proposent au corps enseignant des conseils, remarques et observations utiles à l'enseignement et précisent certains éléments de la progression des apprentissages.

Modalités de description des apprentissages

Le PER, pour chaque domaine et pour les disciplines qui en font partie, est décliné en trois cycles :

- # cycle 1 (école enfantine et degrés 1 et 2 primaires actuels)
- ∉# cycle 2 (degrés 3 à 6 primaires actuels)
- ∉# cycle 3 (degrés 7 à 9 actuels).

Cycle 1	Ecole enfantine Selon <i>HarmoS</i> : degrés 1-2	1ère – 2e Primaire Selon <i>HarmoS</i> : degrés 3-4	
Cycle 2	3e – 4e Primaire Selon <i>HarmoS</i> : Degrés 5-6	5e – 6e Primaire Selon <i>HarmoS</i> : Degrés 7-8	

Cycle 3	7e	8e	9e
	Selon <i>HarmoS</i> :	Selon <i>HarmoS</i> :	Selon <i>HarmoS</i> :
	degré 9	degré 10	degré 11

Les attentes fondamentales sont déclinées pour chaque fin de cycle (fin 2^e, fin 6^e, fin 9^e). Au cycle 3, les attentes fondamentales sont proposées avec trois niveaux d'exigences pour les disciplines français, allemand et mathématiques, avec deux niveaux pour anglais, histoire, géographie et sciences de la nature et avec un seul niveau pour les autres disciplines.

Mise en œuvre et suivi

Après intégration, d'ici l'été 2010, des adaptations proposées dans la consultation, la CIIP adoptera formellement le PER. Sa mise en œuvre pourra alors débuter, en principe dès la rentrée scolaire 2011-2012, une fois les modules de formation / information achevés.

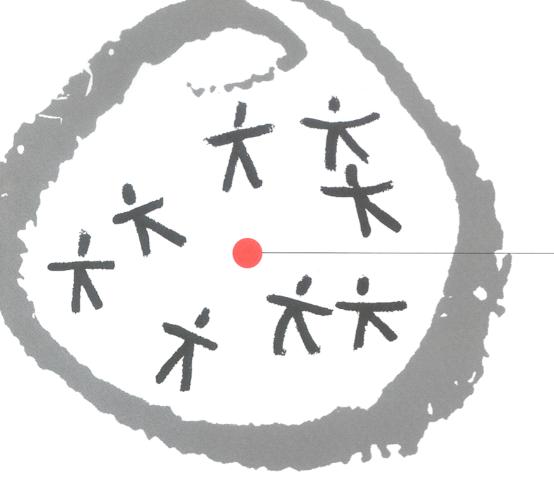
Le PER doit être désormais envisagé dans une visée évolutive : des modifications périodiques clairement programmées pourront être réalisées, permettant ainsi son adaptation aux décisions et changements pouvant apparaître dans le contexte suisse et suisse romand. A cet effet, il est prévu de mettre en place un dispositif de suivi.

Formes

Le PER est destiné en priorité au corps enseignant, qui aura pour mission de le mettre en œuvre au quotidien. Pour ce faire, les enseignant-e-s disposeront d'une version papier correspondant à leurs besoins (cycles, domaines et disciplines) et d'une version informatisée développée sur une plateforme Internet.

D'une manière générale, le PER doit être simple et facile d'accès. La version informatisée proposera de multiples liens vers des ressources et documents utiles à la pratique quotidienne de l'enseignement ; ces éléments seront développés de manière continue dans le cadre du suivi évoqué précédemment, parallèlement au développement de moyens d'enseignement conformes au PER.





CONFÉRENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat généra

Convention scolaire romande

Texte adopté par la CIIP le 21 juin 2007

Chapitre premier - Dispositions générales

Article premier - Buts

- La présente Convention a pour but d'instituer et de renforcer l'Espace romand de la formation, en application de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire du 14 juin 2007 (ci-après : l'Accord suisse). Elle règle aussi les domaines de coordination spécifiques à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (ci-après: la CIIP).
- Les cantons membres de la CIIP se préoccupent de coordonner leur action avec l'activité de la Confédération et des autres cantons.

Article 2 - Champ d'application

La présente Convention comporte des domaines où:

- > la coopération entre les cantons est obligatoire (Art. 3 et 11); elle fait alors l'objet d'une réglementation contraignante;
- > la coopération entre les cantons n'est pas obligatoire (Art. 17); elle fait alors l'objet de recommandations.

Chapitre 2 - Coopération intercantonale obligatoire

Section 1 - Domaines de coopération découlant de l'Accord suisse

Article 3 - Généralités

- Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines de la scolarité obligatoire suivants:
 - a) début de la scolarisation (Art. 4);
 - b) durée des degrés scolaires (Art. 5);
 - c) tests de référence sur la base des standards nationaux (Art. 6);
 - d) harmonisation des plans d'études (Art. 7 et 8);
 - e) moyens d'enseignement et ressources didactiques (Art. 9);
 - f) attestation des connaissances et des compétences des élèves au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP (Art. 10).
- ² La CIIP édicte la réglementation d'application.

Article 4 - Début de la scolarisation

- ¹ L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.
- ² La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Article 5 - Durée des degrés scolaires

- La scolarité obligatoire comprend deux degrés: le degré primaire et le degré secondaire I.
- ² Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles:
 - a) le 1^{er} cycle (1-4) (cycle primaire 1);
 - b) le 2^{ème} cycle (5-8) (cycle primaire 2).
- Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).
- Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.
- Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Article 6 - Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

Article 7 - Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 - Contenu du plan d'études romand

- Le plan d'études romand définit:
 - a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle;
 - b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement.
- Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Article 9 - Moyens d'enseignement et ressources didactiques

- ¹ La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.
- ² Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes:
 - a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle;
 - b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir;
 - définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés;
 l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention;
 - d) réaliser ou faire réaliser un moven original.

Article 10 - Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Section 2 – Domaines de coopération régionale

Article 11 - Généralités

- Les cantons parties à la Convention sont tenus de coopérer dans les domaines suivants:
 - a) formation initiale des enseignant-e-s (Art. 12);
 - b) formation continue des enseignant-e-s (Art. 13);
 - c) formation des cadres scolaires (Art. 14);
 - d) épreuves romandes (Art. 15);
 - e) profils de connaissance/compétence (Art. 16).
- ² La CIIP édicte la réglementation d'application.

Article 12 - Formation initiale des enseignant-e-s

- La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.
- Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.
- ³ Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Article 13 - Formation continue des enseignant-e-s

- La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.
- ² A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Article 14 - Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Article 15 - Epreuves romandes

- La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.
- ² En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Article 16 - Profils de connaissance/compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Chapitre 3 - Coopération intercantonale non obligatoire

Article 17 - Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Chapitre 4 - Dispositions organisationnelles

Article 18 - Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

- La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.
- Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Article 19 - Financement

- ¹ La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.
- La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.
- Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Chapitre 5 - Contrôle parlementaire

Article 20 - Rapport sur les activités de la CIIP

Les gouvernements soumettent chaque année aux parlements un rapport d'information, établi par le secrétaire général de la CIIP. Celui-ci porte sur:

- a) l'exécution de la Convention;
- b) le budget annuel et la planification financière pluriannuelle;
- c) les comptes annuels de la CIIP.

Article 21 - Commission interparlementaire

- Les cantons parties à la Convention conviennent d'instituer une commission interparlementaire composée de sept député-e-s par canton, désigné-e-s par chaque parlement selon la procédure qui lui est propre.
- La commission interparlementaire est chargée de préaviser le rapport annuel, le budget et les comptes annuels qui y sont liés, avant que ceux-ci, cas échéant, ne soient portés à l'ordre du jour des parlements.
- La commission interparlementaire se réunit au minimum deux fois l'an. Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers de ses membres ou sur proposition de son bureau, sur la base d'un ordre du jour préétabli.
- La commission interparlementaire peut faire toute remarque ou proposition relative à l'application de la Convention.

Article 22 - Présidence

- Lors de sa première séance annuelle, la commission interparlementaire élit pour un an un de ses membres à la présidence, un second à la vice-présidence, à tour de rôle dans la délégation de chaque canton; en l'absence des titulaires, la commission désigne un-e président-e de séance.
- La séance inaugurale de la commission interparlementaire est convoquée à l'initiative du bureau du parlement du canton qui assume la présidence de la CIIP; celui-ci fixe le lieu et la date de la réunion, après avoir pris l'avis des bureaux des autres parlements.
- Chaque délégation cantonale à la commission interparlementaire se donne un rapporteur.

Article 23 - Votes

- La commission interparlementaire prend ses décisions à la majorité des député-e-s présent-e-s.
- Lorsqu'elle émet un préavis à l'intention des parlements, le procès-verbal fait mention des résultats du vote au sein de chaque délégation cantonale.
- ³ Le résultat de ses travaux est consigné dans un rapport adressé aux parlements.

Article 24 - Représentation de la CIIP

- ¹ La CIIP est représentée aux séances de la commission interparlementaire. Elle ne participe cependant pas aux votes.
- ² La commission interparlementaire peut demander à la CIIP toutes informations et procéder avec son assentiment à des auditions.

Article 25 - Examen du rapport de la CIIP par les parlements

- Les bureaux des parlements portent chacun à l'ordre du jour de la prochaine assemblée utile le rapport de la CIIP, accompagné du rapport de la commission interparlementaire.
- Ces rapports sont remis aux député-e-s avant la session, selon la procédure propre à chaque parlement.
- Chaque parlement est invité à adopter ou à prendre acte du rapport de la CIIP, selon la procédure qui lui est propre.

Chapitre 6 - Voie de droit

Article 26 - Voie de droit

Tout litige entre les cantons parties à la Convention au sujet de l'application de la Convention scolaire romande peut faire l'objet d'une action auprès du Tribunal fédéral (Art. 120 al. 1 lit. B de la Loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005).

Chapitre 7 - Dispositions transitoires

Article 27 - Mécanisme de décision avant la ratification de la Convention scolaire romande

Les cantons qui n'ont pas encore ratifié la Convention peuvent prendre part à titre d'observateurs aux discussions relatives à son exécution et participer au financement des activités de la CIIP qui y sont liées. Leurs représentants ne disposent pas du droit de vote.

Article 28 - Mise en œuvre des objectifs de coopération obligatoire

Les cantons parties à la Convention s'engagent, dans un délai maximal de six ans dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, à mettre en oeuvre les objectifs fixés aux articles 3 et 11.

Article 29 - Cycles et degrés scolaires

- Le cycle primaire 1 (1-4) correspond aux années scolaires actuelles de -2 à +2.
- ² Le cycle primaire 2 (5-8) correspond aux années scolaires actuelles de +3 à +6.
- ³ Le degré secondaire I (9-11) correspond aux années scolaires actuelles de +7 à +9.

Chapitre 8 - Dispositions finales

Article 30 - Entrée en vigueur

- La présente Convention entrera en vigueur six mois après sa ratification par trois cantons dont au moins un canton bilingue.
- Si les dates d'entrée en vigueur de l'Accord suisse et de la Convention scolaire romande divergent, la date de l'entrée en vigueur de l'Accord suisse prime pour les dispositions qui en découlent.

Article 31 - Durée de validité, résiliation

- La présente Convention a une validité indéterminée.
- ² Elle peut être résiliée avec préavis de trois ans pour la fin d'une année civile par annonce à la CIIP.

Article 32 - Caducité

La présente Convention est caduque dès que le nombre de cantons parties à la Convention est inférieur à trois.